



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

40 rue du Bourg - B.P. 30512 - 55012 BAR-LE-DUC CEDEX - Téléphone 0 821 803 055 - Télécopie 03 29 79 64 49 -

Arrêté n° 2009 - 0046

**Installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) de LAIMONT
Changement d'exploitant**

Société SITA FD - 132, Rue des Trois Fontanot à 92758 NANTERRE

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LE CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Le PRÉFET de la MEUSE,

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2002 modifié relatif aux stockages de déchets dangereux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-315 du 23 février 2000 autorisant la société SITA DECTRA à exploiter un centre de stockage de déchets dangereux à LAIMONT en prolongement de l'ancien site, pour une durée de 35 ans ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-513 du 12 mars 2004 modifiant certaines dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-315 du 23 février 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-2240 du 22 août 2007 modifiant certaines dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-315 du 23 février 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-350 du 16 février 2005 fixant les conditions de la post exploitation de l'ancien site dit « Pisse loup » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-706 du 28 mars 2008 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) autour de l'ancien site dit « Pisse loup » ;

VU la demande de changement d'exploitant du 15 octobre 2008, présenté par la Société SITA FD dont le siège social est à 132, Rue des Trois Fontanot à 92758 NANTERRE ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 5 novembre 2008 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental des Risques sanitaires et technologique (CODERST), dans sa séance du 25 novembre 2008 ;

CONSIDERANT que le changement d'exploitant formulé par SITA FD est soumis à autorisation préfectorale en application de l'article R 516-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT les éléments accompagnant la demande d'autorisation de changement d'exploitant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Bénéficiaire et portée de l'arrêté

Le bénéfice des arrêtés préfectoraux suivants pris au nom de la société SITA DECTRA :

- arrêté préfectoral n° 2000-315 du 23 février 2000 autorisant l'exploitation d'une ISDD à LAIMONT en prolongement de l'ancien site, pour une durée de 35 ans ;
- arrêté préfectoral n° 2004-513 du 12 mars 2004 modifiant certaines dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-315 du 23 février 2000 ;
- arrêté préfectoral n° 2007-2240 du 22 août 2007 modifiant certaines dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-315 du 23 février 2000 ;
- arrêté préfectoral n° 2005-350 du 16 février 2005 fixant les conditions de la post exploitation de l'ancien site dit « Pisse loup » ;
- arrêté préfectoral n° 2008-706 du 28 mars 2008 instituant des servitudes d'utilité publique(SUP) autour de l'ancien site dit « Pisse loup » ;

est transféré dans leur intégralité au nom de la Société SITA FD dont le siège social est situé 132, Rue des Trois Fontanot à 92758 NANTERRE en vue de reprendre les activités exercées par SITA DECTRA sur le site du centre de stockage de déchets dangereux de LAIMONT et de poursuivre l'exploitation des installations classées et connexes que ce centre comporte.

Article 2 : Garanties financières :

La société SITA FD doit être en mesure de justifier des garanties financières prévus par arrêtés préfectoraux n° 2000-315 du 23 février 2000 et n° 2005-350 du 16 février 2005, dès notification du présent arrêté.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Nancy – 5, Place de la Carrière - Case Officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex.

Le délai de recours est de 2 mois pour l'exploitant et de 4 ans pour les tiers. Il commence à courir du jour où la présente décision a respectivement été notifiée et publiée.

Article 4 : Information des tiers

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de LAIMONT et tenue à la disposition de toute personne intéressée ; un extrait énumérant les conditions dans lesquelles cette autorisation est accordée sera affiché en mairie de LAIMONT pendant une durée minimale d'un mois. Un procès-verbal constatant l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible à l'entrée de l'installation par les soins de l'exploitant.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais du permissionnaire, dans deux journaux diffusés dans le département de la Meuse.

Article 5 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- l'inspecteur des installations classées (DRIRE),
- le maire de LAIMONT,
- le Directeur départemental de l'équipement,
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,
- le Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile,
- le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
- le Directeur Régional du Service Navigation du Nord-Est,
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée :

* à titre de notification :

- à Monsieur le Directeur Général de SITA FD - Immeuble Odyssee Défense – 132 rue des Trois Fontanot – 92758 NANTERRE CEDEX

* pour information :

- aux membres de la commission locale d'information et de surveillance.

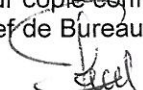
BAR-LE-DUC, le - 8 JAN. 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Laurent BUCHAILLAT

Pour copie conforme,
Le Chef de Bureau délégué,


Marie-José GAND



